

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 5.2

Le 3e pilier A, en complément

Le pilier 3a complète l'AVS et la caisse de pension, avec un avantage fiscal immédiat. Depuis 2025, on peut même rattraper les années oubliées, à certaines conditions.

TransparenceRH

7 258	7 373	36 288	2025
3a avec LPP 2026	3a avec LPP 2027	3a sans LPP 2026	première lacune rachetable



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les salariés affiliés à une caisse de pension peuvent déduire jusqu'à 8 % de la limite supérieure LPP ; les autres, 20 % de leur revenu, au plus 40 % de cette limite (OPP 3 art. 7 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Le versement est **déductible** du revenu imposable (LIFD art. 33 al. 1 let. e).



LA RÈGLE

La règle clé

Salarié affilié, 2026 : Au plus 7 258 francs (OPP 3 art. 7)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« 7 258 francs déduits chaque année ; et depuis 2025, les oublis se rattrapent. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire qu'on peut rattraper toutes les années passées. Seules les lacunes nées depuis 2025 sont rachetables, et seulement si l'on avait un revenu AVS l'année manquante : 2026 est la première année où un rachat est possible.



LA BASE LÉGALE

Les références

OPP 3 art. 2, 3, 7, 7a, 7b ; LIFD art. 33 ; OPP 2 art. 60a.



Le cas express

Indépendant, revenu 90 000, sans LPP, 2026. Maximum 3a ?

✓ **18 000** 20 % du revenu, sous 36 288.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier l'affiliation LPP.
- ☐ Verser la cotisation de l'année.
- ☐ Racheter les lacunes depuis 2025.
- ☐ Garder les attestations pour le fisc.
- ☐ Désigner les bénéficiaires.

Base légale : OPP 3 art. 2, 3, 7, 7a, 7b ; LIFD art. 33 ; OPP 2 art. 60a.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-troisieme-pilier.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.